

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER,
Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHES), **Adjoint**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

ETAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



33 – 25 avril 2013

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS

Rapporteur : Monsieur CHOUKOU

Mme ROLLET et M. MOTHES quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération en date du 25 juillet 2003 approuvant le contrat d'objectif entre l'Avenir Moissagais et la Ville de Moissac,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 43 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'Avenir Moissagais

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 43 000 Euros à l'Association l'Avenir Moissagais.

Pour copie conforme

Moissac le 26 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

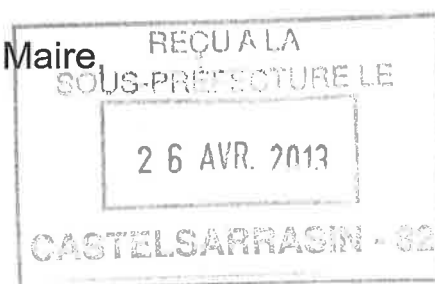
La Ville de Moissac

Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et

L'Avenir Moissagais

Représenté par Messieurs BERNARD Olivier, DANTONA Eric et RODA Serge, Présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations fait obligation à l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Donc, en contrepartie du versement de la subvention municipale, l'Avenir Moissagais dont l'objet est de développer la pratique du rugby et des activités physiques et sportives s'engage à :

Article 1 Respecter les valeurs morales et éthiques du sport.

Article 2 Respecter le statut de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 3 Promouvoir l'image de la Ville de Moissac.

Article 4 Maintenir ou améliorer son niveau de pratique.

- Article 5** Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics.
- Article 6** Développer sa politique en direction des jeunes de 8 à 18 ans et permettre l'intégration des jeunes défavorisés.
- Article 7** Organiser et participer à des manifestations ou rencontres promotionnelles.
- Article 8** Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire.
- Article 9** Collaborer aux différentes animations organisées sur la Ville de Moissac.
- Article 10** Fournir un rapport d'activités et un bilan comptable certifié à l'issue de chaque saison.
- Article 11** En contrepartie du respect de ces objectifs, l'association Avenir Moissagais bénéficie, pour l'année 2013, d'une subvention de 43 000 euros.

La présente convention sera renouvelée chaque année, après évaluation des différents objectifs définis.

Fait à Moissac, le

Les Présidents de L'Avenir Moissagais,

Le Maire de Moissac,

**Olivier BERNARD, Eric DANTONA
Et Serge RODA.**

Jean-Paul NUNZI.